



**ANALYSE DE L'ACCORD DU GOUVERNEMENT FEDERAL
NOTE AU COMITÉ DIRECTEUR - FEVRIER 2025**

PREAMBULE

L'accord de coalition fédéral a été conclu, préfigurant la législature d'une majorité « Arizona » et de son Gouvernement. La Fédération des CPAS de Wallonie a procédé à l'analyse de cet accord au regard de ses positions et revendications telles que formalisées dans le cadre de son Mémoire fédéral 2024.

Cette analyse doit servir de base aux futures rencontres que la Fédération des CPAS aura avec le nouveau Gouvernement.

Le CA de l'UVCW a relevé plusieurs signaux positifs, notamment un « *refinancement des pouvoirs locaux pour absorber l'impact des réformes du marché du travail et rendre la facture des pensions plus supportable dans les années à venir* », et que l'autorité fédérale « *allègera la facture responsabilisation pour les pouvoirs locaux* » et qu'elle « *œuvrera à la création d'un système de pension uniforme pour les années de carrière futures dans tous les régimes, en trouvant une solution pérenne pour le fonds de pension solidarisé* ». En outre, l'accord prévoit que « *des ressources financières supplémentaires pour les départements de la sécurité afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions essentielles* ».

Ces déclarations envoient certainement un signal positif ; il conviendra toutefois d'être attentif à la concrétisation.

Toutefois, en ce qui concerne plus spécifiquement les CPAS, notre analyse de la Déclaration de Politique Générale (DPG) est plus nuancée et met en évidence de nombreux risques (les CPAS se voient attribuer une place centrale dans la gestion d'un nombre important de problématiques et parallèlement, ils sont mis en difficulté par des réformes structurelles et financières) pour lesquels nous souhaitons être force de proposition, dans la logique constructive qui a toujours été la nôtre.

La présente note n'a pas vocation à être exhaustive mais passe en revue les principales propositions de la DPG susceptibles d'avoir un impact sur les CPAS. Toutefois, il faut noter que nombre de ces propositions manquent de précisions sur les périmètres qu'elles recouvrent et nous aurions besoin de davantage d'informations pour pouvoir les analyser.

A cet égard, nous souhaitons vivement être consultés dans le cadre de la mise en pratique de ces intentions, dans les impacts que ces dernières auront pour les CPAS.

Table des matières

1.	FUSION COMMUNE/ CPAS (p. 2).....	3
2.	EMPLOI	4
A.	Limitation des allocations de chômage à deux ans (p. 16)	4
B.	Révision des conditions d’admissibilité (p. 16)	5
C.	Augmentation de la différence entre le travail et l’inactivité à plus de 500 euros (pp. 15 et 36)	5
D.	Renforcement et durcissement de la politique d’activation (p. 2)	6
E.	Limitation des allocations d’insertion à un an (p. 17)	6
F.	Financement aux résultats (p. 81).....	6
G.	Renforcement des collaborations entre CPAS et services régionaux de l’Emploi (p. 23)	7
3.	REVENU D’INTEGRATION ET AIDES SOCIALES.....	8
A.	Le terme “prestation sociale” (p.15 et tout au long de la DPG).....	8
B.	Plafond des aides et prestations sociales (p.15 et pp.79 et 80)	8
C.	PIIS - Projet individualisé d’intégration sociale (pp. 79 et 80)	9
D.	Transformation de l’aide financière en aide matérielle (p. 80 et p. 82)	10
E.	REDI - Aides sociales complémentaires (p. 80).....	10
F.	Délai - Avances RI sur les autres prestations sociales (p. 80).....	11
G.	Fraude sociale (p. 82)	11
H.	Lutte contre le non-paiement des pensions alimentaires (SECAL) (p. 44)	12
I.	Diminution de la déductibilité du paiement des pensions alimentaires (p. 44).....	12
J.	Prison - Détenus - Peines (pp. 148 et 149)	13
4.	ASILE/ MIGRATION.....	13
A.	Accueil et procédure de protection internationale (p. 169 et s.)	13
B.	Droit de séjour (pp.168 et s.)	15
C.	Aides du CPAS (p. 181).....	16
5.	INTEGRATION SPP ET REFORME SPF (p. 69)	17
6.	INFORMATISATION ET SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE	18
A.	E-box (p. 36)	18
B.	IA / échange de données (p. 72)	18
C.	Cybersécurité (p. 139)	19
7.	LOGEMENT.....	19
A.	La prime d’installation (p. 82)	19
B.	La lutte contre le sans-abrisme (pp. 82 et 138)	20
8.	ENERGIE	21
A.	Abordabilité (p.93).....	21
B.	Facture d’énergie transparente (p. 93)	21
9.	SANTE	22
A.	Résilience mentale (p. 117)	22
B.	Les personnes âgées (p. 118)	23
C.	Consentement des personnes démentes (p. 130).....	23
10.	PERSONNEL/ RH	23
A.	Conditions relatives au diplôme pour les assistants sociaux (p.80)	23

1. FUSION COMMUNE/ CPAS (p. 2)

Déclaration gouvernementale :

Les entités fédérées obtiennent la possibilité de simplifier le paysage administratif en adaptant la législation sur les CPAS pour qu'une intégration totale CPAS-commune puisse être réalisée si on le souhaite.

Commentaires de la Fédération des CPAS de Wallonie :

Le mémorandum de la Fédération des CPAS wallons stipule que le CPAS doit être consacré en tant qu'institution publique sociale majeure, pivot des politiques sociales.

L'intégration des CPAS dans les communes va à l'encontre de cette volonté, et dès lors, la Fédération des CPAS de Wallonie continue de s'y opposer.

De plus, les enjeux en matière de lutte contre la pauvreté et d'insertion sociale et professionnelle sont tels que le CPAS doit être en ordre de marche, institutionnellement parlant, pour relever les nombreux défis qui lui sont confiés par cet accord de gouvernement ainsi que par la déclaration de politique régionale wallonne.

La Fédération des CPAS veut être force de proposition pour construire un projet désirable pour l'avenir des CPAS afin de les aider à pleinement jouer leur rôle dans le système assurantiel et assistanciel belge et, dès lors, à assurer au maximum de citoyens de mener une vie conforme à la dignité humaine et une possible mobilité sociale.

Si le Gouvernement fédéral souhaite tout de même maintenir cette volonté, il doit noter que pour qu'une intégration totale CPAS-commune puisse se faire, il faut modifier les articles 1 et 2 de la Loi organique (LO) qui prévoient une personnalité juridique propre au CPAS.

Si l'intention, derrière cette formulation floue, est la modification de ces deux articles de la LO qui sont de compétence fédérale, elle ne pourrait être prescrite que par une loi à majorité spéciale. Elle entraînerait, en conséquence, la nécessité de modifier une série de législations fédérales mais aussi régionales qui régissent les missions des CPAS, ce qui engendrera une grande instabilité juridique au moment où l'ensemble des CPAS du pays ont au contraire besoin de stabilité et de soutien pour assumer les différentes mesures prévues dans la DPG (au premier rang desquelles la fin des allocations de chômage dans le temps).

Rappelons que la mission d'aide sociale des CPAS, qui lui vient du fédéral, est spécifique (préservation de la dignité humaine du demandeur d'aide) et ne peut être placée sur le même pied que les autres matières traitées par les communes. Le CPAS fait partie du système de protection sociale, en lien direct avec la sécurité sociale et, de ce fait, doit être considéré à part entière au niveau local.

« Les CPAS sont des institutions publiques ayant la personnalité juridique chargées directement par la loi de fournir une assistance sociale. La commune desservie ne peut donc pas se substituer au CPAS.¹ »

La mission d'aide sociale des CPAS doit pouvoir être remplie dans les meilleures conditions. Le CPAS a, pour ce faire, des mécanismes de fonctionnement spécifiques permettant d'éviter la polarisation et la politisation éventuelle des décisions d'aide (composition proportionnelle, désignation des membres du Conseil via des élections au suffrage indirect et réunions à huis clos).

¹ SPP IS, Statut du CPAS dans le contexte communal, 2011.

Supprimer l'institution autonome, c'est vider de sa substance la loi fédérale au risque d'une régression des droits. C'est risquer d'entamer la mission des CPAS, ses mécanismes de fonctionnement justifiés par sa mission et faire disparaître ses conditions particulières de mise en œuvre. Par ailleurs, cette adaptation de la législation fédérale aurait également de nombreuses conséquences pour le modèle intégré flamand (régional).

Une suppression de la personnalité juridique autonome du CPAS pose la question des conséquences notamment sur :

- l'existence même de ses organes (même si les élus du conseil communal et du conseil de l'action sociale sont les mêmes en Flandre, il existe encore bel et bien deux organes distincts)
- l'existence du secret professionnel au sein du CPAS.

2. EMPLOI

A. Limitation des allocations de chômage à deux ans (p. 16)

Déclaration gouvernementale :

La durée des allocations de chômage sera limitée à un maximum de deux ans. Les conditions d'exception pour la dégressivité seront également renforcées (augmentation du nombre d'années de carrière requises qui passeront de 25 ans aujourd'hui à 35 ans en 2030).

Sous certaines conditions, les plus de 55 ans échapperont à cette limitation.

Commentaires de la Fédération des CPAS de Wallonie :

La fin des allocations de chômage illimitées dans le temps est une préoccupation majeure pour les CPAS au vu des impacts que cette décision va avoir en termes de nouveaux publics à accueillir par les CPAS.

La Fédération des CPAS de Wallonie est occupée à estimer plus précisément les impacts financiers de cette mesure et ils sont de plusieurs ordres : une augmentation du coût des revenus d'intégration à charge des CPAS (le remboursement fédéral ne couvrant actuellement en moyenne que 70 % du coût), un nécessaire renforcement en personnel pour accueillir ce nouveau public, un renforcement en personnel qui s'accompagne de tous les frais de fonctionnement qui y sont liés (locaux, informatique...). Par ailleurs, ces publics exclus, qu'ils aient droit au revenu d'intégration (RI) ou pas, seront susceptibles de réclamer des aides sociales complémentaires. Celles-ci n'étant liées à aucun remboursement, elles seront entièrement à charge des pouvoirs locaux.

On estime que les CPAS pourraient voir leur public augmenter d'au moins 50 % (en raison du profil des personnes concernées). Les plus de 55 ans qui ont été un temps envisagé comme bénéficiant d'une forme de protection feront également partie des exclus car les conditions de période d'emploi requises pour être immunisé ne correspondent pas à leur réalité pour une grande majorité d'entre eux. A ce stade, selon les premières estimations réalisées et sous réserve d'une analyse plus fine, rien ne garantit que le budget de compensation annoncé par le Gouvernement permette de couvrir les coûts engendrés pour les CPAS. Par ailleurs, le budget de compensation annoncé devra être octroyé intégralement pour couvrir ce nouveau transfert de charge (il ne peut pas être aussi consacré à couvrir les dépenses de responsabilisation pension qui doivent faire l'objet d'un financement complémentaire par ailleurs), ne pourra en aucun cas constituer un « one-shot » et devra être annuel.

Par ailleurs, une telle mesure, eu égard aux publics concernés, devrait s'accompagner d'une part de garanties fortes de mise à l'emploi de ces publics afin qu'ils ne basculent pas mécaniquement aux

CPAS (ce que la DPG n'apporte pas), d'autre part de mécanismes d'accompagnement assouplis en CPAS pour ces publics. Or, la DPG semble orienter le financement des structures « *aux résultats en termes d'insertion* », conception sur laquelle il conviendra rapidement d'avoir une acception commune et réaliste. En effet, les CPAS vont hériter des personnes les plus éloignées de l'emploi, les exclus du chômage et les plus difficilement activables, et au même moment vont être financés selon les résultats liés à la remise à l'emploi de ces mêmes personnes.

B. Révision des conditions d'admissibilité (p. 16)

Déclaration gouvernementale :

La durée de perception des allocations de chômage dépend du nombre d'années travaillées auparavant. Une année de travail au cours des trois dernières années ouvrira désormais le droit à une seule année d'allocation de chômage. Par tranche de quatre mois de travail supplémentaires, la personne aura droit à un mois d'indemnité supplémentaire, de sorte que cinq années de travail n'ouvriront le droit qu'à deux années d'allocations, durée maximum d'indemnisation.

Commentaires de la Fédération des CPAS de Wallonie :

Le durcissement des conditions d'admissibilité prévu par le Gouvernement risque d'affaiblir fortement la politique d'insertion socioprofessionnelle des CPAS et de manière plus générale, de saper tout le système permettant de recouvrer ses droits. En effet, à quoi vont encore pouvoir servir les contrats de travail articles 60 par exemple, si un an de travail ne permet de recouvrer le droit au chômage que pour une seule année ?

Cette augmentation du nombre d'années de carrière professionnelle requises pour éviter la dégressivité va donc avoir un impact majeur sur les CPAS et les personnes concernées.

Soit le CPAS ne va plus investir cette voie, soit il continuera à le faire, mais en participant de la sorte à un véritable « carrousel » de l'insertion avec des allers-retours constants entre CPAS et chômage. Il conviendra de ne pas négliger cet aspect car cela va être énergivore et complexe en termes de suivi administratif.

C. Augmentation de la différence entre le travail et l'inactivité à plus de 500 euros (pp. 15 et 36)

Déclaration gouvernementale :

L'accord de coalition fédérale prévoit d'augmenter la différence entre le travail et l'inactivité, en augmentant les salaires nets, grâce à une réforme fiscale, une diminution de la cotisation spéciale de sécurité sociale et le renforcement du bonus à l'emploi, et ce avec une attention particulière aux salaires les plus faibles (pour lesquels le salaire brut sera égal au salaire net).

Commentaires de la Fédération des CPAS de Wallonie :

Les CPAS ont toujours été attentifs à cette question des pièges à l'emploi, dans le sens où une moindre attractivité financière du travail peut entraîner des difficultés à mobiliser les personnes aidées vers l'emploi. L'augmentation des bas salaires est une solution qui doit être saluée.

Il convient également de saluer le fait que les allocations sociales continueront d'être indexées.

Par contre, le différentiel nécessaire pour éviter les pièges à l'emploi, à défaut de ne pas avoir été complètement résolu grâce au maintien de l'indexation des allocations sociales, ne devrait pas passer par la mesure de plafonnement des aides sociales telle qu'elle est envisagée dans la DPG. En d'autres

termes : le maintien de l'indexation des allocations sociales ne doit pas être compensé, à la baisse, par une diminution généralisée des aides sociales et des droits dérivés si ces derniers s'avèrent nécessaire au maintien de la dignité humaine.

D. Renforcement et durcissement de la politique d'activation (p. 2)

Déclaration gouvernementale :

Le gouvernement poursuivra une politique d'activation sous le mode du bâton et de la carotte. Les personnes en bonne santé et capables de travailler ne pourront plus bénéficier de systèmes trop avantageux et prolongés dans le temps qui les découragent d'entrer sur le marché du travail.

Commentaires de la Fédération des CPAS de Wallonie :

Le focus que le nouveau Gouvernement entend mettre sur l'activation et la logique qui le sous-tend posent questions car il n'est pas démontré que la menace de sanctions aurait des effets vertueux.

Toutefois, si la volonté du nouveau Gouvernement est de mettre davantage de personnes à l'emploi, il doit s'en donner les moyens. Spécifiquement sur l'accompagnement social, la formation, le soutien à la mobilité, la question de la garde des enfants et sur tous les autres freins à l'œuvre aujourd'hui dans le non-matching entre les offres d'emploi vacantes et les personnes sans emploi. La Fédération des CPAS de Wallonie se tient à disposition pour faire des propositions en ce sens.

E. Limitation des allocations d'insertion à un an (p. 17)

Déclaration gouvernementale :

Les allocations d'insertion seront limitées à un an, période qui pourra être suspendue en fonction du nombre de jours travaillés.

Commentaires de la Fédération des CPAS de Wallonie :

Les jeunes diplômés qui n'auront pas trouvé d'emploi dans l'année de leur sortie des études vont potentiellement se retrouver sans ressources. Il s'agira dès lors ici également d'un nouveau public susceptible de faire une demande de RI ou d'aide sociale aux CPAS, et donc d'un nouveau transfert de charges pour lequel aucun budget ne semble avoir été prévu.

F. Financement aux résultats (p. 81)

Déclaration gouvernementale :

Les CPAS seront financés en fonction de leurs résultats en termes d'insertion, selon un système de bonus-malus basé sur des paramètres qualitatifs et quantitatifs.

Commentaires de la Fédération des CPAS de Wallonie :

Lier le financement des CPAS à leurs résultats alors qu'il existe déjà de nombreux contrôles du travail des CPAS est perçu comme un manque de confiance dans le travail des CPAS qui, chiffres à l'appui, ont démontré au fil des ans leur engagement dans l'ISP.

Uniquement pour les CPAS de Wallonie, on relève chaque année environ 10 000 mises à l'emploi, 14 000 étudiants soutenus et près de 6 000 personnes qui sont orientées vers des formations.

Pour rappel, le Projet Individualisé d'Intégration Sociale n'est pas un outil d'insertion professionnelle uniquement mais est également un outil d'intégration sociale au sens large en ce sens que les objectifs poursuivis peuvent être de nombreux autres ordres que l'insertion à l'emploi.

Ce nouveau mode de financement risque aussi de laisser les plus éloignés de l'emploi sur le bord du chemin par une forme d' "écrémage".

Par ailleurs, cette mesure va peser sur la structure de financement des CPAS : ces derniers vont hériter des personnes les plus éloignées de l'emploi, les exclus du chômage et les plus difficilement activables, et au même moment vont être financés selon les résultats liés à la remise à l'emploi de ces mêmes personnes. Ce conditionnement nouveau du financement pourrait, complémentairement aux impacts d'autres mesures de la DPG, induire une restriction dans les capacités d'octroi des aides sociales par les CPAS, au détriment des personnes les plus fragilisées.

Comment expliquer que, alors qu'ils sont déjà la seule institution tenue à un délai de rigueur, les CPAS deviennent également l'une des seules institutions à être financée aux résultats ?

La Fédération des CPAS de Wallonie estime qu'il convient au contraire de construire un financement adéquat en amont, qui donnerait les moyens aux CPAS d'exercer correctement leurs missions et d'ainsi éviter les dérives à l'origine de cette proposition.

Enfin, la Fédération des CPAS de Wallonie plaide pour que tout financement soit structurel afin de garantir aux CPAS qu'ils disposeront du personnel adéquat pour accompagner correctement toutes ces personnes.

G. Renforcement des collaborations entre CPAS et services régionaux de l'Emploi (p. 23)

Déclaration gouvernementale :

Le gouvernement prévoit un renforcement des collaborations entre les CPAS et les services régionaux de l'emploi au travers d'un accord de coopération en vue d'un meilleur partage des données et d'un suivi des bénéficiaires du revenu d'intégration.

Commentaires de la Fédération des CPAS de Wallonie :

Un accord de coopération CPAS-Forem existe depuis 2024. Les CPAS sont occupés à le signer. Il prévoit une meilleure articulation entre les deux partenaires de manière à éviter les redondances et optimiser les parcours d'insertion. Il pourra s'appuyer sur des solutions informatiques d'échange de données qui sont en cours de développement.

Il est prévu que ce partenariat fasse l'objet d'une évaluation. Celle-ci permettra de déterminer ce qui fonctionne et ce qui doit être amélioré.

Donc, à moins que la DPG ne vise en réalité autre chose, ce renforcement est déjà en cours.

3. REVENU D'INTEGRATION ET AIDES SOCIALES

A. Le terme “prestation sociale” (p.15 et tout au long de la DPG)

Déclaration gouvernementale :

À politiques inchangées, le coût de la sécurité sociale augmentera beaucoup plus que la croissance économique dans les années à venir. Au cours de la prochaine législature, les prestations sociales passeront de 161 milliards d'euros en 2024 à 198 milliards d'euros en 2029, soit une augmentation de 37 milliards d'euros ou de +23 %.

Commentaires de la Fédération des CPAS de Wallonie :

La Fédération des CPAS de Wallonie se questionne sur la base prise en compte pour de telles projections mais elle questionne aussi ce que recouvre le terme “prestations sociales” qui semble ici utilisé dans un sens extrêmement large alors que le même terme sera utilisé durant toute la DPG lorsqu'il est question des prestations sociales délivrées par les CPAS.

Les allocations sociales et aides sociales sont évoquées régulièrement sans distinction qu'elles proviennent d'un système assurantiel ou assistanciel et concernant spécifiquement les CPAS, aucune distinction n'est régulièrement faite entre le revenu d'intégration (RI) et l'aide sociale (AS).

Des précisions devraient être apportées, afin d'apprécier précisément les impacts liés aux intentions du Gouvernement en la matière.

B. Plafond des aides et prestations sociales (p.15 et pp.79 et 80)

Déclaration gouvernementale :

Pour éviter les excès, le Gouvernement souhaite plafonner l'ensemble de l'aide et des prestations sociales. Il compte développer un cadre différencié qui permet de prendre en compte les besoins objectifs d'une famille, avec une attention particulière sur les familles monoparentales.

Plus loin dans la DPG, il est à nouveau question de plafonnement des prestations, allocations et aides sociales avec différentes mesures liées :

- à la prise en compte de l'état de besoin (et pas seulement de son statut) pour fixer le niveau de son allocation sociale ;
- à la fixation d'un plafond de l'ensemble avec limitation du montant par famille ;
- dégressivité des prestations sociales pour éviter les pièges à l'emploi ;
- plafond sur le cumul des prestations sociales, réexamen de la notion de ménage et application stricte de l'article 34, § 2 de l'arrêté royal du 11 juillet 2002.

Commentaires de la Fédération des CPAS de Wallonie :

Ce passage de la DPG mériterait d'être clarifié, dès lors qu'il semble viser indistinctement les aides, les allocations et les prestations sociales.

Si l'on s'en tient toutefois au RI et aux aides sociales en CPAS, le RI est actuellement fixé selon des règles de calcul multiples et objectives (qui permettent d'établir l'absence de ressources suffisantes).

Il n'est question “d'état de besoin” que dans le cadre des examens d'aide sociale, même si l'absence de ressources suffisantes s'apparente à l'état de besoin.

La Fédération des CPAS de Wallonie se questionne sur l'intention d'intégrer l'appréciation de l'état de besoin dans la fixation du montant du RI, alors que par ailleurs le Gouvernement poursuit (à juste titre) une politique d'harmonisation des pratiques.

La Fédération des CPAS de Wallonie questionne également la volonté de revoir l'article 34, § 2 afin de lutter contre certaines situations (très ponctuelles) de cohabitation de grandes familles (oncle/tante, frères/sœurs, enfants, parents) sous le même toit et qui touchent ensemble parfois des sommes importantes.

L'idée de ne pas stopper du jour au lendemain une série d'aides liées au statut dès qu'une personne recommence à travailler et de les maintenir durant la remise à l'emploi afin d'éviter les pièges liés à celle-ci est reçue positivement.

C. PIIS - Projet individualisé d'intégration sociale (pp. 79 et 80)

Déclaration gouvernementale :

Le Gouvernement poursuit l'intention d'étendre le PIIS à tous les bénéficiaires d'un revenu d'intégration (ou équivalent), à l'exception de ceux qui ne peuvent pas travailler pour des raisons d'équité ou de santé.

L'impact de cette mesure sur le fonctionnement des CPAS sera examiné et le Gouvernement s'engage à fournir le soutien supplémentaire nécessaire à la mise en œuvre.

Un point particulier est réservé aux personnes ayant des problèmes d'assuétude prévoyant l'examen par un médecin afin de définir la bonne approche (médicale). Si l'avis du médecin montre qu'une cure de désintoxication serait bénéfique à leur intégration sociale, et que la personne ne suit pas déjà volontairement une cure de désintoxication, celle-ci fera partie du PIIS.

Commentaires de la Fédération des CPAS de Wallonie :

La Fédération des CPAS note la volonté du Gouvernement d'étendre le champ d'application du PIIS à tous les dossiers de RI (ou équivalent).

Il conviendra toutefois que la subvention de 10 % du montant octroyé du RI pour les frais d'accompagnement et d'activation soit garantie pour tous ces dossiers supplémentaires.

En outre, ce point confond la dispense de disposition au travail pour des raisons d'équité ou de santé de la dispense de faire un PIIS. Une personne ne pouvant pas travailler n'est pas nécessairement dispensée de l'obligation de faire un PIIS (quand il est obligatoire) lequel peut porter sur d'autres aspects de la vie (rappel : PIIS = Projet Individualisé d'Intégration Sociale).

Le point relatif aux personnes ayant des problèmes d'assuétude est beaucoup plus problématique car l'idée d'imposer un suivi médical ainsi qu'une cure de désintoxication dans un PIIS (pouvant donc conduire à des sanctions de suspension du paiement du RI) a toujours été exclu jusqu'ici et porte profondément atteinte à l'intégrité des personnes.

Tout au plus, la démarche médicale de la personne peut être prévue dans le PIIS en excluant la possibilité de sanction à ce sujet et en prévoyant un accompagnement adéquat de la personne.

Enfin, cette extension des PIIS va nécessiter des moyens humains et à ce stade, aucune information n'a été communiquée concernant un soutien aux CPAS dans cet élargissement de leur mission.

D. Transformation de l'aide financière en aide matérielle (p. 80 et p. 82)

Déclaration gouvernementale :

Le Gouvernement prévoit que s'il existe des indications que l'aide financière (entre autres l'allocation sociale) n'est pas utilisée pour répondre aux besoins quotidiens fondamentaux du ou des bénéficiaires, une partie de cette prestation peut être versée sous d'autres formes.

Le Gouvernement ajoute qu'il est important de sensibiliser les gens à la gestion de leur budget. Le CPAS peut utiliser le revenu d'intégration (ou équivalent) pour payer directement certaines dépenses, notamment dans le cas de personnes ayant eu des problèmes d'endettement dans le passé, ou pour effectuer des achats dans l'intérêt de l'enfant (factures et matériel scolaires, vêtements, etc.) lorsqu'il apparaît que cela n'est pas fait (correctement). Les besoins de base sont ainsi garantis et les fonds publics sont dépensés efficacement pour ce à quoi ils sont destinés.

Commentaires de la Fédération des CPAS de Wallonie :

En aide sociale, le CPAS a déjà la possibilité d'accorder l'aide sous la forme la plus appropriée en fonction de la situation (matérielle, sociale, médicale, médico-sociale ou psychologique).

De nombreux fonds existants sont déjà conçus pour aider les personnes en aide sociale pour des dépenses bien spécifiques (fonds énergie, fonds de pauvreté infantile, etc.).

Si ce passage concerne aussi l'octroi du RI cela pose problème au regard du caractère insaisissable et incessible des aides accordées par le CPAS (Code judiciaire, art. 1410), le RI étant une aide financière qui doit tomber dans le patrimoine de la personne afin qu'elle conserve ou puisse prendre son autonomie (versus être assisté).

La seule manière respectueuse de disposer d'une partie du RI d'une personne pour des besoins précis est de l'accompagner via une guidance budgétaire.

À ce sujet, les CPAS réclament depuis des années une valorisation de leur travail d'accompagnement en guidance budgétaire.

E. REDI - Aides sociales complémentaires (p. 80)

Déclaration gouvernementale :

Le Gouvernement envisage, en concertation avec les administrations locales, de mettre sur pied des règles uniformes d'attribution de l'aide financière complémentaire. Dans le respect de l'autonomie locale, ces règles doivent permettre d'évaluer de manière équivalente entre tous les CPAS les besoins des familles en situation de pauvreté.

À cette fin, il entend utiliser et évaluer l'outil REDI, tant en ce qui concerne les critères d'octroi que les montants de référence et la mise en application.

Commentaires de la Fédération des CPAS de Wallonie :

La Fédération des CPAS note la volonté de poursuivre les travaux relatifs à l'outil REDI dont l'utilisation a déjà été testée via un projet-pilote durant les deux dernières années (2023-2024).

Dans ce contexte, la Fédération des CPAS de Wallonie insiste sur le fait que cette harmonisation devra être concertée et prendre en compte le rapport final d'évaluation de ce projet-pilote et tous les écueils relevés.

Si l'objectif est de généraliser, imposer l'utilisation de REDI à tous les CPAS dans un souci d'harmonisation, il faut toutefois insister sur le fait que cela remet en cause l'autonomie locale et créera un contrôle du pouvoir fédéral sur les octrois d'aides sociales complémentaires jusque-là accordées sur les fonds propres des pouvoirs locaux.

Si une telle ingérence du Fédéral est mise en place, la Fédération des CPAS de Wallonie plaide pour la garantie d'un financement structurel et adéquat (le projet-pilote était financé sur une enveloppe fermée de deux ans) mais aussi pour que toutes les zones d'ombre (relevées dans l'étude évoquée ci-avant) soient éclaircies.

F. Délai - Avances RI sur les autres prestations sociales (p. 80)

Déclaration gouvernementale :

Le Gouvernement souhaite que les délais pour l'octroi d'un revenu d'intégration soient flexibles en tenant compte des besoins spécifiques des demandes.

Commentaires de la Fédération des CPAS de Wallonie :

La Fédération des CPAS relève l'imprécision de ce passage, ne sachant pas déterminer de quel délai il est question.

La Fédération des CPAS saisit ici l'occasion pour noter qu'à aucun endroit dans la déclaration du gouvernement, il n'est question du problème des multiples avances sur les autres prestations sociales (chômage, mutuelle, etc.) que les CPAS octroient alors qu'il s'agit d'un problème important et croissant.

Par conséquent, en parallèle d'une réflexion sur les délais de décision du CPAS, il est indispensable de mener une réflexion générale concernant les délais de prise de décision de toutes les institutions de sécurité sociale et d'imposer un délai de rigueur à tous les organismes accordant des prestations sociales (y compris indemnité de maladie) le cas échéant via des montants provisoires incontestables au moins équivalents au montant du RI.

G. Fraude sociale (p. 82)

Déclaration gouvernementale :

Le Gouvernement entend prendre des mesures ciblées pour prévenir et combattre la fraude sociale.

Dans ce cadre, il est prévu que les allocations indûment perçues seront récupérées et une augmentation des contrôles.

Commentaires de la Fédération des CPAS de Wallonie :

La Fédération des CPAS de Wallonie rappelle que de nombreux contrôles existent déjà en la matière (tant au Fédéral qu'au régional et au sein même du CPAS). Préalablement à toute nouvelle mesure de contrôle envisagée, il conviendrait de répertorier l'ensemble des dispositions en vigueur, dans une analyse pertinence / efficacité. L'augmentation de ces différents mécanismes de contrôle risque en effet d'entraîner une surcharge administrative contraire à l'objectif de simplification administrative, par

ailleurs disproportionnée par rapport à l'ampleur objective de la fraude sociale telle qu'elle est actuellement identifiée dans certaines études.

H. Lutte contre le non-paiement des pensions alimentaires (SECAL) (p. 44)

Déclaration gouvernementale :

Le Gouvernement entend agir contre le non-paiement des rentes alimentaires. Pour ce faire, il prévoit de renforcer le pouvoir du Service des créances alimentaires (SECAL) en permettant à celui-ci de prélever automatiquement à la source des revenus du parent débiteur de la pension le montant de celle-ci et en élargissant son champ d'action.

Par ailleurs, le Gouvernement entend examiner s'il peut supprimer les plafonds maximum et recouvrer les arriérés de rentes alimentaires. Les avances doivent également être accordées automatiquement et le Gouvernement examinera comment garantir que ces montants correspondent au maximum au montant effectif de la pension alimentaire due et incontestée. Le Gouvernement entend également examiner les recommandations de la Cour des comptes à cet égard et simplifier la procédure de saisine. Enfin, le Gouvernement souhaite examiner la possibilité de récupérer les créances via les impôts.

Le Gouvernement encourage les CPAS à demander une pension alimentaire à l'ex-partenaire d'un client du CPAS, lorsque ce dernier ne l'a pas fait lui-même.

Commentaires de la Fédération des CPAS de Wallonie :

L'amélioration de la procédure du SECAL paraît positive pour les créanciers d'aliments. En ce qui concerne le débiteur d'aliments, il y a lieu de trouver un équilibre. En effet, si ses ressources sont entièrement saisies, le débiteur s'adressera au CPAS afin d'obtenir une aide sociale. In fine, une dette purement privée sera reportée sur le CPAS et le débiteur ne sera pas "pénalisé" par son attitude, son refus de paiement des pensions alimentaires dues.

En ce qui concerne le rôle du CPAS (substitution pour une demande de pension alimentaire), cette possibilité existe déjà en matière de RI et le CPAS la met en œuvre dans certaines situations délicates. Toutefois, le plus souvent, les CPAS préfèrent généralement privilégier la responsabilisation du créancier.

Remarquons aussi que la mise en œuvre de la substitution a un coût pour le CPAS (procédure, avocat,...) alors que, si le bénéficiaire actionne la procédure, il peut faire valoir l'aide juridique ("pro deo"...).

I. Diminution de la déductibilité du paiement des pensions alimentaires (p. 44)

Déclaration gouvernementale :

La déduction des pensions alimentaires passera graduellement de 80 % à 50 %. Les paiements vers des pays hors de l'Espace économique européen ne seront plus déductibles.

Commentaires de la Fédération des CPAS de Wallonie :

La réduction de la déductibilité de 80 à 50 % pourrait être perçue comme allant à l'encontre de la volonté affirmée de lutter contre le non-paiement des pensions alimentaires.

Par ailleurs, une telle mesure devra être « monitorée », le risque d'accroissement du non-paiement des pensions alimentaires pouvant reporter potentiellement cette « perte » de revenus par une demande de RI ou d'aide sociale.

J. Prison - Détenus - Peines (pp. 148 et 149)

Déclaration gouvernementale :

Le Gouvernement envisage de prendre diverses mesures à court et moyen terme pour lutter contre la surpopulation carcérale.

Il souhaite également mettre en place la surveillance électronique pendant la détention préventive avec des conditions. Les implications financières de cette nouvelle disposition auprès des entités fédérées seraient compensées.

Commentaires de la Fédération des CPAS de Wallonie :

De manière générale, le fait de « vider » les prisons pour lutter contre la surpopulation carcérale - que ce soit par l'extension de la surveillance électronique ou par des modalités d'exécution des peines - peut avoir un impact sur les CPAS en termes de surcharge administrative et financière.

Cela fait plusieurs années que la question des bracelets électroniques est pointée par les CPAS : les conditions nécessaires pour sa mise en œuvre ne sont pas toujours respectées. Il en est de même avec les congés pénitentiaires prolongés dont l'existence serait basée sur une note de la Direction générale des établissements pénitentiaires. Les détenus qui bénéficient de telles modalités d'exécution de peine n'ont parfois pas (ou plus) de milieu d'accueil et/ou de moyens d'existence et sollicitent une aide sociale du CPAS (argent, hébergement en maison d'accueil, adresse de référence auprès du CPAS...).

En ce qui concerne l'allocation détenus (bracelet électronique modalité d'exécution de peine), elle n'a pratiquement plus été indexée depuis plus de 10 ans.

4. ASILE/ MIGRATION

A. Accueil et procédure de protection internationale (p. 169 et s.)

Déclaration gouvernementale (p. 169 et s.) :

Le Gouvernement entend prendre des mesures pour réduire la pression sur l'accueil des demandeurs de protection internationale (« DPI ») en Belgique.

Pour ce faire, le Gouvernement prévoit dans un premier temps de réduire sensiblement et structurellement le nombre d'arrivées de DPI sur le territoire et, dans un second temps, de restreindre progressivement et sensiblement le nombre de places d'accueil. Un nombre suffisant de places tampons serait garanti en cas de fluctuations. L'accueil des DPI à l'hôtel disparaît. Le Gouvernement opte désormais pour un accueil strictement matériel (le lit, le bain, le pain et l'accompagnement) dans les centres collectifs. Par conséquent, progressivement, les Initiatives Locales d'Accueil (ILA) des CPAS seront supprimées. La liste des pays sur la base de laquelle les demandeurs d'asile sont assignés à une ILA, est immédiatement supprimée.

Dans l'état actuel de la réalité sur le terrain, avec un afflux de DPI dépassant largement la capacité d'accueil, le Gouvernement assure entre autres un accompagnement sociojuridique et médical ambulatoire et couvre les besoins de base tels que les besoins alimentaires. Le Gouvernement étudie

aussi l'opportunité d'ancrer dans la loi le principe de force majeure. Une initiative législative sera présentée le plus rapidement possible au Conseil des ministres avec un ensemble de mesures de crise pour pallier le manque de place d'accueil et pour limiter l'afflux et l'accueil.

Le Gouvernement supprime également la possibilité légale d'un plan de répartition obligatoire des DPI sur le territoire.

Le Gouvernement entend créer, en concertation avec les entités fédérées, des places d'urgence à la disposition des bénéficiaires d'une protection internationale en attendant leur transition vers un logement propre. Cela se fait toujours en concertation avec les autorités locales concernées et sous réserve de leur approbation.

Enfin, pour résorber l'arriéré, augmenter les flux de sortie et réduire le budget de l'asile, le Gouvernement renforce temporairement les services d'asile et plaide en faveur d'un délai de traitement d'une demande de protection internationale le plus court possible.

Commentaires de la Fédération des CPAS :

Si l'accord prévoit quelques points positifs, la Fédération des CPAS s'inquiète aussi particulièrement concernant la mesure de suppression des ILA et des effets que celle-ci aura sur les CPAS. Le résultat final dépendra de la mise en œuvre de ces mesures et de la législation.

Nous pouvons relever comme points positifs :

- le raccourcissement de la durée de la procédure de protection internationale et la rationalisation des différentes étapes ;
- la prise de mesures pour gérer la crise actuelle (gestion de crise, renforcement des services d'asile). En effet, depuis des années, les hommes isolés n'ont pas été pris en charge ; ce qui a augmenté la pression sur les autorités locales (cf. abris de jour et de nuit, condamnations des CPAS pour pallier le défaut d'accueil de Fedasil) ;
- la garantie de suffisamment de places tampons pour qu'une crise d'accueil ne survienne pas immédiatement en cas d'augmentation future de l'afflux de DPI ;
- en cas de crise d'accueil, l'assurance d'un accompagnement sociojuridique et médical ambulatoire tels que les besoins alimentaires. La question est de savoir qui fournira ces conseils sur le terrain : des cellules ambulatoires de Fedasil? Cela ne doit pas être une tâche supplémentaire pour les CPAS.

D'autres propositions posent davantage questions quant à leur impact sur les CPAS :

- La suppression progressive des ILA dès que l'afflux le permettra pour laisser place à un modèle d'accueil exclusivement basé sur les centres collectifs. La Fédération des CPAS de Wallonie souhaite être consultée sur les modalités pratiques de ce phasing out.

Cette mesure impactera les CPAS ILA à plusieurs niveaux. :

- D'abord, cette suppression aura des conséquences sur le personnel de l'ILA (les frais de personnel sont couverts par le subside de Fedasil) mais aussi les logements (loués ou dont le CPAS est propriétaire puisque le subside ILA couvre aussi cette partie) et les finances du CPAS. Enfin, il risque également d'avoir des conséquences financières en cascade : si le personnel diminue, les aides à l'emploi (ex.: Maribel/APE) seront également impactées.
- La stabilité des places d'accueil reste une nécessité pour les CPAS. Les ILA sont maintenant principalement des ILA de transition, elles accueillent des résidents avec une décision positive qui sont amenés ensuite à se diriger vers le marché locatif privé. En raison du manque de places ILA, il y a actuellement une augmentation des transitions au sein des centres collectifs qui présente également de nombreuses difficultés. Étant donné qu'à terme, il n'y aura plus qu'une aide matérielle en centre collectif, les CPAS seront-ils encore davantage confrontés

qu'aujourd'hui aux réfugiés reconnus et aux bénéficiaires de la protection subsidiaires qui doivent quitter le centre collectif et qui n'ont pas, au terme de leur transition, trouvé un logement?

- D'un point de vue humain, certains assistants sociaux (AS) disposent parfois d'une longue expérience depuis la création des ILA il y a 25ans. En cas d'impossibilité de replacer l'AS à d'autres fonctions (s'il est d'accord), cela serait aussi une perte d'expertise pour le CPAS dans le contexte de pénurie connu actuellement.
 - Par ailleurs, la présence d'une ILA peut amener d'autres services autour de l'accueil et de l'intégration des personnes étrangères et de facto, de l'emploi.
 - La liste des pays sur la base de laquelle les DPI sont assignés à une ILA est immédiatement supprimée. Il s'agit de la liste des pays bénéficiant d'un degré de protection élevé. Les ILA étant dans cet accord progressivement supprimées, il n'est plus nécessaire (selon l'accord) d'accélérer l'attribution des DPI avec de fortes chances d'obtenir une décision positive. Or, l'attribution plus rapide d'une place ILA était censée assurer une intégration plus rapide de ce groupe qui est susceptible d'être autorisé à rester. La Fédération des CPAS wallons plaide pour une plus grande importance (et une plus grande offre) de l'intégration au cours de la procédure pour tous les résidents / pour ce groupe en particulier.
 - La loi sera modifiée de sorte que seule une aide matérielle sera dispensée aux DPI dans les centres collectifs, sans aucune aide financière. Or, le fait pour la personne de dépenser elle-même un montant minimum est positif pour son autonomie et limite la charge de travail dans les centres d'accueil.
 - La suppression de la possibilité d'imposer un plan de répartition obligatoire s'inscrit dans la mesure de suppression des ILA.
- Le Gouvernement prévoit la création de places d'urgence à disposition des bénéficiaires d'une protection internationale en attendant leur transition vers un logement propre, en concertation avec les entités fédérées (= Région wallonne et Communauté germanophone). La Fédération des CPAS de Wallonie salue le fait que cette disposition sera discutée avec les autorités locales concernées. Il s'agirait d'une étape intermédiaire entre l'aide matérielle et le logement propre.

B. Droit de séjour (pp.168 et s.)

Déclaration gouvernementale

Le Gouvernement prévoit une législation claire afin de mener une politique migratoire transparente et cohérente.

Le Gouvernement prône également une meilleure coopération et un meilleur flux d'informations avec les villes et les communes, les entités fédérées et les forces de police. Via des accords de coopération avec les autorités compétentes (comme le SPP IS), le Gouvernement souhaite rendre plus efficace et numériser l'échange d'informations avec l'Office des Etrangers.

Les possibilités de mettre fin au séjour sont élargies, notamment sur la base des efforts d'intégration.

Une politique (de poursuite) adaptée sera mise en œuvre pour lutter contre la "transmigration" ce qui nécessite une approche multidisciplinaire avec tous les acteurs concernés (Office des Etrangers, services de police, parquets etc.). Dans ce contexte, le Gouvernement priorise l'identification des migrants arrêtés et la conclusion d'accords de retour avec les pays d'origine ou, si nécessaire, un renforcement de ceux-ci afin de faciliter le retour des migrants interceptés.

Le Gouvernement prévoit dans certains cas la possibilité pour la commune et le poste diplomatique d'approuver eux-mêmes les demandes de séjour et de visa. Toutefois, en cas de suspicion de fraude, d'abus ou d'application erronée des règles d'octroi, ces autorités feront l'objet d'un audit qui peut les entraîner à une mise sous tutelle temporaire.

Le Gouvernement établira une banque de données des garants afin de maximiser la garantie de remboursement des dettes et des frais.

Enfin, le Gouvernement créera un service distinct de protection des mineurs non accompagnés en fuite pour remédier à la fragmentation actuelle entre les différents domaines politiques.

Commentaires de la Fédération des CPAS de Wallonie :

La Fédération des CPAS wallons relève plusieurs points positifs dont l'engagement à une réglementation claire, la coopération et l'échange d'informations entre les acteurs, la création d'une base de données de garants ou encore la création d'un service spécifique pour les MENA.

Par contre, elle s'interroge sur la signification d'un audit dans le chef d'une commune voire de sa mise sous tutelle.

Enfin, la Fédération des CPAS de Wallonie continue de plaider, par ailleurs, pour une approche davantage humaine que répressive des personnes en transit.

C. Aides du CPAS (p. 181)

Déclaration gouvernementale

Le Gouvernement souhaite sensibiliser les acteurs de première ligne, tels que les médecins généralistes, les pharmaciens, les dentistes et les hôpitaux aux abus en matière d'aide médicale urgente. Le Gouvernement précise que cette aide doit être considérée au sens le plus strict et n'est accordée que lorsque le médecin l'estime nécessaire. L'orthodontie, les traitements de la stérilité et de la fertilité, les prothèses dentaires s'il n'y a pas de problème de mastication, les actes purement esthétiques, sauf s'il s'agit d'une reconstruction après une intervention chirurgicale ou un traumatisme, les soins dentaires ou les extractions sous anesthésie générale sont exclus.

En collaboration avec le SPP IS et la CAAMI, le Gouvernement entend réformer et harmoniser l'aide médicale urgente, entre autres par un meilleur enregistrement dans MediPrima et un élargissement des possibilités de contrôle.

En outre, le Gouvernement prévoit que les futurs primo-arrivants devront désormais attendre cinq ans avant d'avoir droit à l'aide sociale (sauf les personnes qui, pour des raisons médicales, sont absolument incapables de travailler).

Les réfugiés reconnus qui bénéficient du revenu d'intégration sociale devront suivre un parcours d'intégration qui sera renforcé en collaboration avec les entités fédérées. A défaut, leur aide sera réduite.

Quant aux bénéficiaires de la protection subsidiaire et les personnes déplacées temporairement, ils pourront compléter leur aide sociale réduite par des bonus en fonction de leurs efforts d'intégration (tels que suivre un cours d'intégration et de langue, chercher activement un emploi et suivre une formation).

Les citoyens européens économiquement inactifs et les chercheurs d'emploi ainsi que les membres de leur famille ne bénéficieront pas d'une aide sociale durant les cinq premières années de leur séjour. Les autres citoyens de l'UE et leurs familles, étant économiquement actifs, ne bénéficieront d'une aide sociale raisonnable qu'à titre exceptionnel et temporaire durant cette même période, et l'aide est refusée dès qu'elle constitue une charge déraisonnable.

En cas de demande d'aide sociale, les conditions de résidence sont vérifiées par le CPAS conformément aux directives et aux règlements européens. En cas de doute, les conditions sont vérifiées l'Office des Etrangers. Le SPP IS et l'Office des Etrangers doivent coopérer et échanger systématiquement des informations concernant les demandes d'aide sociale introduites par des étrangers. Le SPP IS effectue également un suivi et des contrôles systématiques.

Commentaires de la Fédération des CPAS de Wallonie :

Cette partie de l'accord nécessite des précisions afin de pouvoir apprécier l'impact pour le CPAS.

- Concernant l'aide sociale, il conviendra notamment de clarifier le public « nouveaux arrivants » exclus de l'aide sociale pendant cinq ans et l'acteur qui sera tenu de vérifier les efforts d'intégration dans le chef du réfugié ou du bénéficiaire de la protection subsidiaire. Ce délai de cinq ans avant de pouvoir bénéficier d'une aide sociale est irréaliste car il n'est pas envisageable de les laisser sans aucun soutien et les CPAS seront donc contraints de réaliser l'effort sur fonds propres.
- En outre, la Fédération des CPAS s'interroge sur la vérification des conditions de séjour par le CPAS lors d'une demande d'aide sociale.
- Quant à l'aide médicale urgente, si un filtre doit être effectué, ce dernier devrait être effectué par le corps médical et non par le CPAS qui analyse les besoins de la personne.

5. INTEGRATION SPP ET REFORME SPF (p. 69)

Déclaration gouvernementale :

Les deux Services publics de Programmation (SPP) seront intégrés dans leur SPF d'origine.

Les services seront réorganisés afin de maximiser les synergies et de créer un service public fort dans le domaine des affaires sociales, et d'autre part, de mettre en place une politique commune et efficace en matière d'économie, d'énergie et de transport.

Le Gouvernement s'engage à parvenir à un accord sur cette réforme avant l'élaboration du budget 2026.

Commentaires de la Fédération des CPAS de Wallonie :

En cas de réforme des deux administrations fédérales concernées, les CPAS s'interrogent sur le type de soutien et d'accompagnement dont ils pourront encore bénéficier.

La rapidité avec laquelle cette réforme est envisagée inquiète les CPAS quant aux conséquences éventuelles en termes de continuité de leur fonctionnement interne (inspections, subventions, encodages divers, etc.)

La Fédération des CPAS de Wallonie étant officiellement concertée, sur base mensuelle, par l'actuel SPP IS, elle se met à disposition pour poursuivre cette collaboration dans un cadre revu, auquel elle pourrait participer à la refonte en tant que partie prenante externe.

6. INFORMATISATION ET SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

A. E-box (p. 36)

Déclaration gouvernementale :

L'utilisation de l'e-Box sera rendue obligatoire pour toutes les administrations.

Commentaires de la Fédération des CPAS de Wallonie :

Avant d'étendre ce système à l'ensemble des CPAS, il serait intéressant d'évaluer la mise en œuvre concrète de ce dispositif, notamment eu égard aux difficultés particulières d'accès aux outils numériques des usagers du CPAS.

B. IA / échange de données (p. 72)

Déclaration gouvernementale :

Les pouvoirs publics doivent devenir une organisation axée sur les données, qui utilise les systèmes informatiques et l'IA de manière intelligente, responsable et transparente.

Toutes les données pertinentes doivent être disponibles à tous les niveaux politiques et faire l'objet d'un échange continu réciproque.

Commentaires de la Fédération des CPAS de Wallonie :

L'accord souligne de manière transversale une volonté d'accroître la digitalisation des services publics, d'accroître et de fluidifier l'échange de données entre institutions et niveaux de pouvoir, et de promouvoir l'utilisation de l'IA au sein des pouvoirs publics.

Moyennant certaines précisions à obtenir concernant le périmètre exact de cette mesure, les publics visés, etc., la Fédération des CPAS de Wallonie rappelle l'importance d'aider les CPAS dans cette transition digitale, et la nécessité de dégager des budgets informatiques spécifiquement dédiés aux CPAS.

En ce qui concerne les échanges de données, la Fédération des CPAS de Wallonie souhaite que l'amélioration des services proposés par la BCSS soit soutenue, afin que l'ensemble des données utiles aux enquêtes sociales s'y retrouve, de façon actualisée et documentée.

En ce qui concerne l'utilisation de l'IA, il convient de veiller à instaurer une cohérence, au sein des CPAS, sur les outils utilisés. À ce sujet, un cap commun doit être défini par le SPP IS, en concertation avec la Fédération des CPAS de Wallonie, afin d'éviter la démultiplication d'outils différents pour réaliser des tâches identiques.

Ce cap commun est d'autant plus indispensable pour les tâches qui relèvent de toute la procédure d'examen du droit à l'intégration sociale et de l'aide sociale.

C. Cybersécurité (p. 139)

Déclaration gouvernementale :

Au sein des unités de lutte contre la criminalité informatique existantes de la PJF, nous poursuivons notre engagement en faveur d'une approche efficace, qualitative, intégrée et coordonnée de la cybercriminalité.

Commentaires de la Fédération des CPAS de Wallonie :

Le nombre de cyberattaques en Belgique ne cesse d'augmenter.

Les CPAS sont amenés à traiter énormément de données à caractère personnel, dont des données sensibles, dans le cadre des missions qui leur sont confiées par la loi. Ils sont, de ce fait, particulièrement exposés aux cybermenaces. Plusieurs d'entre eux ont déjà été attaqués.

Pour les CPAS concernés, ces attaques constituent une mise sous tension extrême. Les effets d'une telle attaque et leurs conséquences sur le court/moyen et long terme sont désastreux tant pour la continuité de la réalisation des missions de l'institution que pour les effets internes et externes qu'elles créent auprès des agents des CPAS et des usagers déjà fragilisés.

La Fédération des CPAS de Wallonie salue dès lors cette volonté du Gouvernement, à opérationnaliser, et plaide pour la mise à disposition des moyens techniques, humains et financiers en faveur des pouvoirs locaux en matière de cybersécurité, pour leur permettre de se mettre en conformité avec la directive NIS 2, le cas échéant. Ces moyens doivent être techniques mais viser également la formation des agents.

7. LOGEMENT

A. La prime d'installation (p. 82)

Déclaration gouvernementale :

Actuellement, il existe deux types de prime d'installation réglementés selon deux régimes distincts selon l'application de la LO ou de la loi DIS. Pour rappel, l'application de l'une ou l'autre loi dépend de la source de revenus du demandeur de prime. Si celui-ci est bénéficiaire du RI, cela emporte l'application de la loi DIS. Dans le cas contraire, les conditions d'octroi doivent être analysées eu égard à la LO.

Dans l'ensemble, les conditions d'octroi sont relativement similaires. Cependant, l'une des différences majeures entre les deux régimes réside dans le fait que la LO prévoit une prime par ménage alors que la loi DIS permet d'octroyer une prime par personne sans-abri. Autrement dit, si plusieurs personnes perdent leur qualité de sans-abri en s'établissant ensemble dans un logement et constituant un ménage, la LO prévoit qu'une seule prime ne sera octroyée alors que la loi DIS prévoit que chaque membre de ce ménage bénéficiant d'un RI ouvre le droit à la prime.

La proposition du Gouvernement fédéral consiste à uniformiser les deux régimes en prévoyant que la prime sera calculée par ménage et non par personne afin "*d'éviter que plusieurs adultes reçoivent chacun une prime d'installation complète pour la même adresse*". Cependant, un montant supplémentaire par enfant cohabitant serait prévu.

Commentaires de la Fédération des CPAS de Wallonie :

Cette volonté d'uniformisation de la prime d'installation a fait l'objet d'une proposition de loi déposée à la Chambre le 27 novembre 2024 et pour laquelle les trois Fédérations des CPAS sont unanimes. L'extension du régime LO sur le régime LDIS revient à prévoir une harmonisation dite « vers le bas », ce qui s'oppose à la position soutenue par la Fédération des CPAS wallons depuis de nombreuses années en termes d'individualisation des droits.

- de manière générale, les Fédérations de CPAS ne voient pas l'intérêt d'apporter des modifications à un dispositif qui fonctionne très bien et ne suscite pas de difficultés de terrain ;
- ce changement législatif n'apparaît pas comme nécessaire, étant donné qu'en pratique, les CPAS conseillent déjà souvent aux ménages de n'introduire qu'une seule demande de prime, au cas où le ménage connaîtrait une nouvelle situation de sans-abrisme ultérieurement ;
- si une harmonisation doit avoir lieu, elle doit se faire de la manière la plus avantageuse, à savoir une prime par personne sans-abri répondant aux conditions (LDIS) et non par ménage (LO) ;
- par ailleurs, l'aménagement de plusieurs adultes engendre bel et bien des frais supplémentaires (frigo, table, literie, taille de canapé).

Cependant la Fédération des CPAS est favorable à la majoration par enfant à charge qu'il soit mineur ou majeur.

B. La lutte contre le sans-abrisme (pp. 82 et 138)

Déclaration gouvernementale :

Le Gouvernement fédéral déclare vouloir intensifier la lutte contre le sans-abrisme et le recours au dispositif *Housing First*.

Commentaires de la Fédération des CPAS de Wallonie :

La Fédération des CPAS de Wallonie salue cette proposition et insiste sur la priorité que représente le renforcement des structures d'hébergement existantes au niveau régional (accueils de jour, abris de nuit, maisons d'accueil et maisons de vie communautaire).

En matière de sécurité, il est proposé de mettre en place un système de prise en charge contraignante pour les personnes responsables de nuisance refusant toute aide et d'accélérer les procédures pour infliger des Sanctions Administratives Communales.

En effet, Il est prévu que les personnes souffrant de "*problèmes multiples*" et "*qui continuent à causer des nuisances*" se voient imposer, par l'intermédiaire du juge de paix et à l'initiative du bourgmestre un "*parcours complet d'assistance et d'orientation dans une structure résidentielle (supra-)locale désignée, avec un suivi ambulatoire par une équipe multidisciplinaire de professionnels*".

La Fédération des CPAS de Wallonie attire l'attention et s'interroge sur :

- les difficultés liées au caractère contraignant de l'accompagnement qui risque d'être inefficace (à l'inverse d'un accompagnement social volontaire des personnes) ;
- le caractère flou des termes "*problèmes multiples*", "*causer des nuisances*" qui ne permet pas d'anticiper les actions concrètes qui seront mise en place et qui, partant, est source d'insécurité juridique ;
- à quel acteur incombera la prise en charge du "*parcours complet d'assistance et d'orientation*" ?
- la Fédération des CPAS de Wallonie rappelle l'importance de renforcer en priorité les structures d'hébergement pour les personnes sans-abri ;
- en ce qui concerne l'accélération de la procédure pour infliger des SAC, la Fédération des CPAS de Wallonie n'est pas favorable à l'application de sanctions à l'encontre des personnes sans-abri qui sont à la rue, faute de structures d'hébergement suffisantes et qui ne représentent pas une

“nuisance” en soi mais constituent un public en situation d’extrême vulnérabilité qui ne devrait pas être sanctionné par le simple fait de se trouver sur la voie publique.

8. ENERGIE

A. Abordabilité (p.93)

Déclaration gouvernementale :

Le Gouvernement renforcera la surveillance des prix de l’énergie, en tenant compte de leur impact sur la compétitivité et le budget des ménages. Le Gouvernement attend d’être alerté de tout risque de préjudice à la compétitivité ou à la précarité des ménages par les acteurs du domaine.

Les transferts de charges entre sources d’énergie seront également analysés selon leur impact.

Une réforme du tarif social de l’énergie, neutre d’un point de vue budgétaire, est envisagée, ainsi qu’une intervention plus transparente du Fonds Social Chauffage, basée sur les revenus et le patrimoine. Le but est d’aider à réduire la consommation énergétique des ménages précaires, en coopération avec les Régions, tout en respectant les compétences de chaque acteur.

Commentaires de la Fédération des CPAS de Wallonie :

Face à la récente crise majeure des prix de l’énergie et à la nécessité d’accélérer la transition énergétique dans les années à venir, une surveillance renforcée de l’évolution des factures des consommateurs est indispensable.

Ce monitoring doit garantir une transition énergétique équitable en anticipant les hausses excessives des prix, en prévenant le basculement de certains ménages dans la précarité énergétique, et en renforçant la confiance des consommateurs pour encourager des investissements à long terme dans des solutions énergétiques durables.

La révision budgétairement neutre du tarif social est perçue positivement. De nombreux ménages en difficulté n’appartiennent pas aux catégories de clients protégés et sont donc exclus du tarif social. La proposition de baser l’octroi de l’aide sur base des niveaux de revenus et le patrimoine plutôt que sur le statut serait plus équitable. De plus, elle encouragerait une coopération avec les Régions pour une approche concertée et coordonnée.

Cependant, étant donné que la réforme se veut neutre d’un point de vue budgétaire, il faudra veiller à ce que l’élargissement de l’octroi du tarif social ne s’accompagne pas de l’exclusion de toute une partie de ménages au profils fragiles à la limite du revenu seuil.

L’introduction d’un tarif intermédiaire progressif permettrait de mieux soutenir les classes moyennes en difficulté. Il serait également essentiel d’élargir le tarif social à tous les types de combustibles (bois, pellet, charbon, etc.) afin d’assurer une aide réellement universelle. Enfin, la mise en place d’un mécanisme de plafonnement de la hausse du prix du tarif social mériterait également d’être envisagé.

B. Facture d’énergie transparente (p. 93)

Le Gouvernement souhaite faciliter la comparaison des prix et le changement de fournisseur pour les consommateurs en rendant les factures d’énergie plus claires et transparentes. Les fiches tarifaires seront uniformisées, et un cadre réglementaire sera mis en place sous la supervision de la CREG.

Les consommateurs dotés d'un compteur numérique pourront automatiquement bénéficier du système d'acomptes le plus optimal s'ils acceptent de transmettre leurs informations de consommation.

Enfin, le délai de prescription des factures d'énergie sera porté à deux ans, avec la collaboration des Régions pour la gestion des données de mesure.

Commentaires de la Fédération des CPAS de Wallonie :

Ces déclarations sont accueillies de manière positive par la Fédération des CPAS. De façon générale, une meilleure lisibilité et transparence des factures permettrait aux bénéficiaires du CPAS de mieux comprendre leur consommation et identifier les offres les plus avantageuses pour réduire leurs dépenses énergétiques.

L'uniformisation des fiches tarifaires faciliterait la comparaison des prix, tandis que, pour ceux équipés d'un compteur numérique, l'ajustement automatique des acomptes en fonction de leur consommation réelle limiterait les facturations excessives.

Réduire le délai de prescription des factures d'énergie de cinq ans à deux ans est globalement une bonne idée bien qu'il faille mieux définir le moment à partir duquel le délai de prescription est calculé. Calculer le délai à partir de la réception de la dernière facture de la part du fournisseur plutôt qu'à partir de la dernière année de consommation risquerait d'encourager les fournisseurs à fournir des factures tardives avec les conséquences que l'on connaît.

Un délai de prescription plus court risque également de pousser les fournisseurs à réclamer plus rapidement les sommes dues et poursuivre davantage certains ménages en difficulté pour leurs dettes énergétiques. Ce qui engendrerait une augmentation des coupures d'énergie et des dossiers à gérer dans les CPAS. Une révision du délai de prescription mérite donc d'être encadrée correctement.

9. SANTE

A. Résilience mentale (p. 117)

Déclaration gouvernementale :

Les soins de santé physique et mentale mais aussi les soins liés au bien-être sont indissociables. Les différents professionnels et institutions doivent davantage collaborer. L'intégration des services de santé mentale dans les foyers pour enfants, les CPAS, les centres de services locaux, les médecins généralistes, etc. se poursuivra dans le cadre de la convention SPPL.

Commentaires de la Fédération des CPAS de Wallonie :

Les CPAS sont de plus en plus confrontés à des problématiques de santé mentale pour lesquelles ils sont peu outillés. Dès lors, l'approche holistique et partenariale proposée par le nouveau Gouvernement va dans le sens de leurs préoccupations.

Toutefois, le fait d'intégrer les services de santé mentale au sein des CPAS via la convention SPPL paraît plus complexe à appliquer de manière systématique. En effet, d'une part la triangulation est difficile à appliquer et d'autre part, tous les CPAS ne sont pas en capacité d'employer des psychologues.

Par ailleurs, la Fédération des CPAS de Wallonie s'oppose à l'accompagnement sous contrainte qui est absolument contraire à la nécessaire adhésion du patient dans son parcours de soin.

La Fédération des CPAS de Wallonie plaide pour une inter-disciplinarité plus conséquente qui pourrait être cadrée par un protocole d'accord entre les secteurs. Les modalités déontologiques seraient ainsi réfléchies et co-construites pour parvenir à un consensus.

B. Les personnes âgées (p. 118)

Déclaration gouvernementale :

Le nouveau gouvernement souhaite, dans une approche interfédérale, améliorer le diagnostic de dépression chez les personnes âgées, envisager les approches non médicamenteuses et être attentif, en cas de prise en charge médicamenteuse, à la sur-médication, et également poursuivre la réforme relative aux réseaux de santé mentale en développant le volet "personnes âgées".

Commentaires de la Fédération des CPAS de Wallonie :

Sauf erreur, la mention de la dépression dans une déclaration de politique gouvernementale est une première. Or, la problématique est importante et significativement présente en maison de repos-et de soins (MR-S). Il s'agit donc d'un signal positif.

C. Consentement des personnes démentes (p. 130)

Déclaration gouvernementale :

Le Gouvernement prévoit d'élargir la déclaration anticipée aux personnes incapables de donner leur consentement en cas de démence. Le cadre qui sera créé sur cette base devra accorder une attention suffisante à la protection de la personne incapable de donner son consentement et des prestataires de soins de santé qui procèderaient à l'euthanasie de cette personne sur base de la déclaration anticipée.

Commentaires de la Fédération des CPAS de Wallonie :

En bref, la déclaration anticipée doit être faite quand la personne est en "pleine possession de ses facultés".

Certaines personnes qui sont atteintes de démence ont des périodes de "clarté d'esprit". Si elle sollicite verbalement à ce moment une forme de déclaration anticipée, sa demande ne peut être rencontrée. Des cas de ce type existent en MR-S.

10. PERSONNEL/ RH

A. Conditions relatives au diplôme pour les assistants sociaux (p.80)

Déclaration gouvernementale :

Les travailleurs sociaux sont le coeur et le moteur d'un CPAS qui fonctionne bien. Le Gouvernement prévoit d'étudier les moyens de réduire la charge administrative et la charge de travail, dans le but de rendre la fonction plus attractive et de pouvoir consacrer davantage d'efforts à des conseils sur mesure, à une plus grande autonomie et à l'activation des clients du CPAS. Le Gouvernement prévoit également d'organiser une concertation avec les entités fédérées en ce qui concerne un élargissement des conditions relatives au diplôme pour les assistants sociaux.

Commentaire de la Fédération des CPAS de Wallonie :

En mai 2023, la Fédération des CPAS de Wallonie a interrogé l'ensemble des CPAS wallons quant à leur besoin en personnel, toutes fonctions confondues. Les résultats de cette enquête ont démontré que cette pénurie de travailleurs en CPAS ne concerne pas que les assistants sociaux, toutes les fonctions sont à ce jour représentées. Aujourd'hui, des offres d'emploi pour des postes d'éducateurs, d'agent administratifs ou encore de psychologues ne trouvent pas preneur malgré des conditions de diplôme variées.

Dès lors, une question se pose : est-il pertinent d'élargir les conditions d'accès à la fonction d'assistant social en CPAS à des titulaires de diplômes qui pourraient être candidats à des postes actuellement vacants mais qui, malgré un spectre de diplômes plus large, ne trouve pas preneur ?

Par ailleurs, cet élargissement des diplômes est de nature à avoir un impact mineur sur les problématiques de pénuries de personnel en CPAS, problématique qui renvoie à des causes bien plus larges et autres.

Enfin, cet élargissement enverrait un signal négatif à un personnel en poste, lequel verrait cet assouplissement comme une minimisation des exigences pour un métier (assistant social) qui au contraire l'est de plus en plus.

D'une façon plus générale, la Fédération des CPAS de Wallonie s'interroge sur certains messages contradictoires contenus dans la DPG à cet égard. En effet, cette volonté de réduire la charge administrative de la première ligne sociale semble se heurter aux dispositions prévues par ailleurs quant au renforcement du contrôle contre la fraude sociale et aux modalités (durcies) envisagées pour l'activation des personnes sans emplois, notamment.
